

Conseil d'administration Séance du 4 novembre 2025 Délibération n°2025-086

Budget rectificatif n°2 2025 FONDATION

Le conseil d'administration

Vu les articles R719-51 et suivants du Code de l'éducation, notamment l'article R719-66 :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), notamment l'article 175 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré,

Article 1. Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les autorisations budgétaires suivantes :

- 4 ETPT, dont 1 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 374 452 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 130 937 € personnel
 - o 223 015 € fonctionnement et intervention
 - o 20 500 € investissement
- 362 769 € de crédits de paiement dont :
 - o 130 937 € personnel
 - o 221 832 € fonctionnement et intervention
 - o 10 000 € investissement
- 468 336 € de prévisions de recettes
- 105 567 € de solde budgétaire

Article 2. Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- 105 567 € de variation de trésorerie
- 25 877 € de résultat patrimonial
- 20 898 € de capacité d'autofinancement
- - 4 914 € de variation de fonds de roulement

Documents en annexe :

- Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles

Décompte des votes :Suffrages exprimés :23Membres en exercice :30Pour :23

Membres présents : 17 Contre : 0
Membres représentés : 7 Abstentions : 1

Visa du président, David MENIER Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 10 novembre 2025